

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°21

Objet : CONVENTIONS D'OBJECTIFS DES ASSOCIATIONS AQUATIQUES

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2025 s'est réuni, Salle des Fêtes Emy-Les-Prés - Rue Emy-Les-Prés - 95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Didier LEDEUR
Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Benoît BLANCHARD par Angélique MEZIERE
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier DUBOURG
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
Fazila DEHAS par Joëlle DUPUY
Christine MATTEI par Camille CARON
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Olivier DALMONT par Thomas COTTINET
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI
Sophie FERREIRA par Françoise GONZALEZ
Tom MORISSE par Bernard LE DUS

Étaient absents excusés :

N°D_2025_083

Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h07

Secrétaire de Séance : Grégoire DUBLINEAU,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des sports,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N°BC/2025/012 du bureau communautaire du 25 mars 2025 portant approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations sportives dans le cadre de la compétence supplémentaire relative à l'organisation ou à l'accompagnement des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale,

Considérant que la CA Val Parisis souhaite soutenir le sport aquatique de haut niveau et contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et international dans ce domaine,

Considérant que la CA Val Parisis envisage de soutenir les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou compétitions sportives aquatiques ou de rayonnement communautaire, le sport constituant un maillon indispensable au développement de la pratique sportive pour tous par son exemplarité et sa capacité d'incitation auprès des jeunes,

Considérant que la demande de subvention des associations de Taverny Sports Nautiques 95 et de l'Etoile Saint-Leu Natation permet de mener à bien leurs projets associatifs dans le cadre du haut niveau,

Considérant que pour soutenir les activités des associations sportives sur le territoire communautaire à destination de tous les publics, il convient de mettre à disposition les centres aquatiques desdites associations à titre gratuit,

Considérant les demandes de mise à disposition des différentes associations,

Considérant que ces mises à disposition constituent des subventions en nature et nécessitent la conclusion de convention d'objectifs avec les associations concernées,

Considérant le projet de convention d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Sports du 2 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

ATTRIBUE les subventions directes suivantes pour la saison 2024-2025 :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »

N°D_2025_083

Demandeur	Objet	Montant
Taverny Sports Nautiques	Soutien au haut niveau	129 600,00€
Etoile St Leu Natation	Soutien au haut niveau	31 500,00€

APPROUVE la mise à disposition des centres aquatiques à titre gratuit au bénéfice des associations sportives suivantes afin qu'elles mettent en œuvre les projets d'intérêt général dont elles ont l'initiative :

ACS CORMEILLES NATATION
ADN PLONGEE
ASSOCIATION SPORTIVE HERBLAY NATATION
ENTENTE 95 SANNOIS NATATION
ETOILE SAINT LEU NATATION
MONTIGNY NATATION
PLONGEE LOISIRS POUR TOUS
SPLASH 95
TAVERNY SPORTS NAUTIQUES
TRIATHLON SANNOIS FRANCONVILLE

APPROUVE le projet de convention d'objectifs, ci-annexé, à conclure avec les associations bénéficiant d'une subvention monétaire et/ou en nature,

PRÉCISE que les conventions sont conclues pour une durée d'un an et sont renouvelables deux fois,

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions avec les associations concernées ainsi que tout avenant ou document y afférent.

Fait et délibéré ce jour à Corneilles-en-Parisis.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
 - date de sa publication
 - ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
- Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 095-200058485-20250624-D_2025_083-DE

webdelib

N°D_2025_083

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»